



## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 2023-081

Date convocation : 13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN-ABBAL, RATIE, SCHERRER  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes PUECH, VINDRINET, VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme VINDRINET à Mme CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 12

**Objet : Attribution MAPA 2023-15 – Climatisation du groupe scolaire**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 23 septembre 2023 par la publication au BOAMP d'un avis d'appel d'offres pour les travaux de climatisation de l'école.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 13 octobre 2023 à 12h.

A cette date, six offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 19 octobre 2023, pour procéder à l'analyse des offres, avec le bureau d'études.

C'est l'entreprise Pages qui a été retenue avec la note égale à 9,42/10 pour un montant de travaux de 110 957,25 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Le début des travaux est fixé au 25 octobre 2023 pour une durée de travaux de deux mois.

La fin des travaux est prévue le 25 février 2024 (hors aléas et imprévus).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,**

**VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA n° 2023-15.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

